



PROCES VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 AVRIL 2019

<b>Date de Convocation :</b> 9/04/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <b>Monsieur Roland GUICHARD</b>, maire de Parmain.</i>
<b>Date d'affichage</b> 23/04/2019	<b>PRÉSENTS :</b> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Gilles Deshayes, Fabienne Defosse, Patrice Lusardi.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23	<b>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</b> Isabelle Gourbeault donne pouvoir à Emilie Portier, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet, Jean-Pierre Amirault donne pouvoir à Michel Manchet, Gérard Besset donne pouvoir à Patrice Lusardi.
	<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Gerhardus De Jong, Anne-Marie Mennel, Pierre Deck, Félicité Herrmann.
<b>Monsieur Christophe Faucomprez a été désigné Secrétaire de Séance.</b>	

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2019/22      20/03/2019 **Renouvellement du marché d'entretien N°2018/02 des espaces verts par un ESAT**  
Signature du renouvellement du marché précité avec la Société Esat Avenir sise 1 impasse du Petit Moulin, 95340 PERSAN.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.  
Coût : 41 929,84 € TTC/an.
- 2019/23      21/03/2019 **Marché à procédure adaptée de prestations de service informatique**  
Signature du marché précité avec la Société Avangarde sise 5bis rue Primo Levi, 75013 PARIS.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.  
Coût : 28 080 € TTC/an.
- 2019/24      22/03/2019 **Convention d'occupation précaire du logement communal sis 2 rue Guichard**  
Signature du renouvellement du bail précité avec Mme Mireille Mirej.  
Durée : 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2019.  
Loyer : 335 €/mois hors charges.
- 2019/25      28/03/2019 **Contrat pour la construction d'un cabinet médical - Avenant n°2**  
Signature de l'avenant précité relatif à la reprise des fondations en sous-œuvre avec la Société Bonnevie et Fils sise 15 avenue Pierre Curie, BP 2, 95400 ARNOUVILLE.  
Coût : augmentation du marché de 1,41 % soit un montant de 6 053,40 € TTC.

- 2019/26      4/04/2019 **Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts**  
Signature du marché précité avec la Société Net Europe Services sise 64 rue Roger Salengro, 60110 MERU relatif au lot n°1 – tonte et entretien des zones : gymnase, groupe scolaire MG/MG1/MG2, allée des Peupliers, Square, jeux, chemin de Valmondois, entretien des arbres et haies, ramassage des feuilles.  
Durée : 1 an à compter du 15 avril 2019.  
Coût : 21 600 € TTC/an.
- 2019/27      4/04/2019 **Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts**  
Signature du marché précité avec la Société Verte Entreprise sise 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT relatif au lot n°2 – tonte et entretien des zones : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, mairie, parc de la mairie, entretien des arbres et préparation des massifs.  
Durée : 1 an à compter du 15 avril 2019.  
Coût : 20 658,48 € TTC.
- 2019/28      4/04/2019 **Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts**  
Signature du marché précité avec la Société Garcia sise 21 rue du Puits, 60570 ANDEVILLE relative au lot n°3 – tonte et entretien des zones : chemin de Halage, rue de Vaux, lavoir, rue des Maillets, cimetières de Jouy-le-Comte et de Parmain, centre de loisirs de Jouy-le-Comte, ramassage des feuilles, entretien des arbres.  
Durée : 1 an à compter du 15 avril 2019.  
Coût : 12 240 € TTC.

Aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées à l'**unanimité**.

**Monsieur Deshayes** revient sur les décisions du maire n°2018/83 et 84 relatives aux conventions passées avec le Parc de Parmain, « vous n'êtes pas rancunier Monsieur le Maire... ! »

**Monsieur le Maire** : non je tourne les pages, on peut dire du mal de moi, mais pour ce qui concerne l'intérêt général, je ne suis pas rancunier !

Au mois de juin, je serai d'ailleurs présent à l'Assemblée Générale du Parc de Parmain et je les informerai que les rues du Parc sont très sales, les détritiques ne sont pas ramassés, c'est un cloaque. A Parmain nous faisons d'importants efforts en matière d'environnement et de propreté ainsi qu'au niveau de la rénovation notamment, comme dans la rue Guichard actuellement.

Aucune autre observation n'étant formulée celui-ci est adopté à l'**unanimité**.

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil que le Budget Primitif, le Compte Administratif, le Compte de Gestion ont été vu en détail lors des différentes commissions, je pense que nous pouvons aller relativement vite ce soir sur ces questions, mais le débat reste ouvert.

## **2019/09 - Compte de gestion 2018**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**A L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2018.

## 2019/10 - Compte Administratif 2018

**Le Conseil municipal,**

Au vu du compte de gestion 2018 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Monsieur le Maire quitte la séance,*

*Madame Renée Bou-Anich, doyenne de l'assemblée prend la présidence,*

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 1 448 895,22 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>FONCTIONNEMENT 2018</b>	6 299 382,51	6 558 794,94	259 412,43
Reprise du résultat 2017		469 792,19	469 792,19
<i>Sous-Total F</i>	<i>6 299 382,51</i>	<i>7 028 587,13</i>	<i>729 204,62</i>
<b>INVESTISSEMENT 2018</b>	2 730 372,98	2 314 804,33	-415 568,65
Reprise du résultat 2017		304 370,12	304 370,12
<i>Sous-Total I</i>	<i>2 730 372,98</i>	<i>2 619 174,45</i>	<i>-111 198,53</i>
	F + I	F + I	F + I
<b>Résultats cumulés hors RAR</b>	<b>9 029 755,49</b>	<b>9 647 761,58</b>	<b>618 006,09</b>
	R	R	R
<b>Restes à réaliser 2018 RAR</b>	<b>169 110,87</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>830 889,13</b>
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
<b>Résultats cumulés avec RAR</b>	<b>9 198 866,36</b>	<b>10 647 761,58</b>	<b>1 448 895,22</b>

- ⇒ **PRÉCISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

*Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.*

*Madame Defosse annonce l'absence de Félicité Hermann qui se trouve dans les encombrements.*

## 2019/11 - Affectation du résultat

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAN dans les conditions suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT

• Du résultat reporté (R002 de N-1)	+ 469 792,19€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 6 558 794,94€
Cumul des mandats émis	- 6 299 382,51€
<b>Solde d'exécution cumulé 2018</b>	<b>+ 729 204,62€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – SOLDE D'EXECUTION

• Du résultat reporté (R001 de N-1)	+ 304 370,12€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 2 314 804,33€
Cumul des mandats émis	- 2 730 372,98€
<b>Solde d'exécution cumulé 2018</b>	<b>- 111 198,53€</b>

⇒ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN de la manière suivante :

- En investissement recette **au compte 1068**, excédents de fonctionnement capitalisés pour **112 000,00 €** (couverture du déficit 111 198,53€) ;
- Pour le solde de **617 204,62 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne **codifiée 002**.

⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **- 111 198,53 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la ville de PARMAIN.

## 2019/12 - Vote du taux des taxes d'impositions locales

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté le 4 avril 2019, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état MI 1259, de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2018	2019
Habitation	21,77	21,77
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

### **Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Monsieur le Maire** énumère ce qu'elles rapportent au total. Qu'en sera-t-il à l'avenir de la Taxe d'Habitation ? On le sait, on va vers une suppression totale pour tout le monde. C'est important le montant que cela représente à Parmain, plus de 2 millions ! L'augmentation en 2010 à 21,77 %, l'incorporation de la part départementale perçue au profit des communes, les communes s'acquittant du FNGIR pour un montant de 617 000 €. Incertitude sur l'avenir, si l'on nous ampute de la différence ? Nous n'avons pas augmenté les taux depuis 16 ans environ. Cela fait très longtemps et il faut s'en féliciter, on augmente suffisamment avec les bases, ce qui doit nous permettre de boucler le budget.

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOPTE** les taux des 4 taxes pour l'année 2019. L'Etat fiscal 2019 est notifié ce jour.

	Bases réelles et produits perçus en 2018			Bases notifiées 2019 et produit attendu à taux constant		
	Bases N-1	Taux N-1	Produits nets N-1	Bases N	Taux N	Produit attendu
Taxe Habitation	11 327 492	21,77%	2 465 995,01 €	11 566 999	21,77%	2 518 135,68 €
Taxe Foncier Bâti	6 856 344	18,50%	1 268 423,64 €	7 006 001	18,50%	1 296 110,19 €
Taxe Foncier Non Bâti	39 416	59,24%	23 350,04 €	40 500	59,24%	23 992,20 €
Contribut° Foncières des Ent <sup>ses</sup>	627 219	22,83%	143 194,10 €	674 700	22,83%	154 034,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 900 962,78 €</b>			<b>3 992 272,08 €</b>

## **2019/13 -Vote du Budget Primitif 2019**

**Le Conseil municipal,**

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :***

Nous avons débattu lors de la commission de mercredi dernier des montants au budget et des écarts significatifs surtout. Je les rappelle, l'augmentation sur les combustibles, la fourniture de petits équipements (petit matériel), les contrats de prestation de service, les honoraires d'avocats (à suivre), les transports collectifs en diminution c'est l'incidence positive des NAP, les frais de télécommunication de 35 000 à 45 000 € (Orange et Bouygues), les charges de personnel (incidence responsable finances parti, de l'archiviste) nous n'aurons pas les mêmes charges de personnel en 2019. Les 50 000 euros de surcharge foncière ont été retirés des 57 000 €, il reste 7 000 €. Les 2 bailleurs sociaux 94 rue Foch et 129 rue Foch n'arrivant pas à boucler, nous allons participer financièrement, c'est une procédure courante d'aider le bailleur ou à vendre le terrain sous sa valeur lorsque c'est un terrain communal, mais je préfère que cela soit clair, je préfère que nous vendions au prix et donner une subvention officiellement au bailleur ! Les dépenses imprévues sont des provisions. Le budget est donc en augmentation de 6 % presque 7 %.

***Monsieur Lusardi*** demande : qu'est-ce que le poste médecine du travail ?

***Madame la DGS*** informe que nous n'avons plus de médecine professionnelle, on a relancé une consultation, on a donc provisionné.

***Monsieur le Maire*** : en effet, il est plus facile de surestimé que sous-estimé.

***Monsieur Lusardi*** est étonné de la différence.

***Madame la DGS*** rajoute qu'aucune dépense n'a été engagée l'année dernière, la réglementation ayant changé sur la fréquence des visites médicales.

**Recettes :**

Le point important en investissement c'est le produit des cessions (réalisation de vente de terrains, Manceau, 94 Foch, 129 Foch et Nesles 2 qui va recevoir la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de la construction de 35 logements au Bois Gannetin sur 2 ou 3 bâtiments). La consultation est lancée nous attendons le résultat.

***Monsieur le Maire*** demande s'il y a des remarques ?

***Monsieur Deshayes*** : c'est le dernier budget que l'on vote ?

***Monsieur le Maire*** : répond oui en théorie, c'est exceptionnel de le voter le 15, le dernier jour. Les intervenantes étant nouvelles, cela a été un peu plus difficile, c'est pourquoi nous avons choisi un délai supplémentaire. De plus, nous votons le compte de gestion et le compte administratif en même temps, plutôt qu'en juin habituellement.

***Monsieur Deshayes*** informe qu'il ne le votera pas cette année, d'une part à cause des subventions des associations, celles retenues ne sont pas celles acceptées en commission, et d'autre part pour le budget d'investissement, l'ensemble des travaux sont des travaux d'entretien, de mise aux normes. On ne crée pas grand-chose ! Pour le CCAS, il est étonné du faible budget de ce secteur, soit pour lui personne n'a besoin d'aide, soit on ne fait pas ce qu'il faut.

***Monsieur le Maire*** répond : par rapport à ce que vous avez dit, sur le fait qu'il n'y a pas de choses motivantes, il y a des tas de choses que j'aurai aimé faire durant ce mandat, mais peut-être oubliez-vous le gros projet qu'est le cabinet médical ! Il s'agit d'un beau projet, je ne suis pas d'accord avec vous, les soucis que rencontrent nos voisins directs avec leurs médecins pour les garder, c'est

important. J'ai réussi à éviter la surtaxe des logements sociaux de 180 000 € par an sur 3 ans ! Ces 25 % nous les respecterons, c'est aberrant mais c'est notre devoir de donner un toit à chaque personne. Nous ne pouvons supporter toute la misère du monde évidemment ! On tolère la Porte de la Chapelle ! C'est effrayant cette vision ! Quelle image la France donne ! Les animaux sont mieux lotis, c'est scandaleux !

Oui ces 3 dernières années il ne s'est pas passé grand-chose, on s'est focalisé sur les logements sociaux. Une association non partisante des logements sociaux réclame la baisse des obligations à 20%. Ils ne sont pas présents ce soir, sinon je leur aurai dit, que par un courrier reçu officiellement, Monsieur le Préfet nous informe que nous ne sommes pas éligibles aux 20 %. La loi ne prévoit pas de dérogation ! Ce sont des mensonges ! J'aurai préféré une fin de mandat avec plus de panache ! On n'a pas augmenté les impôts, peut-être l'aurais-je dû ? Mais il ne faut pas voir plus grand que nos moyens.

**Madame Defosse** : Concernant le budget du CCAS peut-on avoir un éclairage ?

**Madame Dodrelle** répond, il nous restait de l'argent, nous n'avons pas eu de charges supplémentaires, c'est pourquoi la subvention a légèrement diminué l'an dernier. Malgré des appels faits auprès des écoles, des parents, des associations, il n'y a aucun retour, nous avons très peu de demande d'aide sociale.

**Madame Desry** : lorsqu'une aide est attribuée, elle n'est pas attribuée en totalité mais presque !

**Monsieur le Maire** a fait cette remarque, on a de l'argent au CCAS, on a les moyens, il n'y a donc pas de gens en difficulté ?

**Madame Dodrelle** informe que les dossiers sont traités aussitôt.

**Madame Aubert** : si des familles sont en difficulté, on les convoque, mais très peu se font connaître.

**Monsieur le Maire** revient sur la gratuité de la bibliothèque, il y est favorable.

**Madame Defosse** également aurait souhaité mettre en place des projets dont l'accès est gratuit dans l'intérêt général, même si 8 € par an pour la bibliothèque n'est pas un montant élevé.

**Monsieur le Maire** : en 1992 on avait beaucoup plus de difficultés à l'époque avec le CCAS, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

**Madame Defosse** : pour les familles qui n'ont pas les moyens de payer le cinéma à leurs enfants, une séance gratuite pourrait peut-être leur être proposée.

**Monsieur Pascal** parle aussi du petit déjeuner à l'école.

**Monsieur le Maire** : aucun enfant n'est concerné à Parmain, si on met un petit déjeuner sans qu'il soit consommé, c'est 125g par jour par enfant de nourriture qui sont jetées, c'est la moyenne nationale.

**Madame Aubert** : cela a déjà été mis en place en maternelle mais arrêté, auprès des Accueils de Loisirs c'est mis en place pour les petites vacances avec des explications.

**Monsieur Pascal** : cela viendra peut-être avec l'arrivée des nouveaux habitants occupant les logements sociaux.

**Madame Mourget** : on verra mais cela n'est pas sûr !

**Monsieur Wambecke** : on ne voit pas un avocat, un médecin occupant un logement social !

**Madame Defosse** : pas forcément, ce sont de préjugés, lors d'accidents de la vie cela peut arriver à tout le monde !

**Monsieur Manchet** : il faudra voir, on ne peut rien présager.

**Monsieur le Maire** : il faut déjà accéder au logement social.

**A LA MAJORITÉ, 21 pour, 1 vote contre M. Deshayes, 1 abstention Mme Defosse,**

⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2019 avec reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

⇒ **ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour 2019 comme suit :

<b>Tous mouvements confondus</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		617 204,62
Crédits	7 034 012,62	6 416 808,00
Total section fonctionnement	7 034 012,62	7 034 012,62
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	111 198,53	
Restes à réaliser	169 110,87	1 000 000,00
Crédits (yc opérations d'équipements)	4 198 676,80	3 478 986,20
Total section d'investissement	4 478 986,20	4 478 986,20
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 512 998,82</b>	<b>11 512 998,82</b>

### **2019/14 - Attribution des subventions aux associations**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Monsieur le Maire* : Il y a des écarts entre les propositions de la commission, puis l'arbitrage du maire, qui justifient ou pas les montants attribués.

**A LA MAJORITE 18 pour et 2 votes contre M. Deshayes et Mme Defosse,**

*Madame Aubert, Madame Mourget et Monsieur Wambecke ne prennent pas part au vote.*

Il est procédé à la répartition des crédits de l'article budgétaire 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) pour l'année 2019 ainsi qu'au CCAS (annexe n°1).

### **2019/15 - Demande de subvention – Fête de la campagne**

L'association «Fête de la Campagne» sollicite une subvention, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la prochaine fête de la Campagne qui aura lieu en octobre 2019.

L'assemblée générale de l'association a fixé la participation des communes à 0,30 €/habitant ce qui représente pour la ville de Parmain un montant de 1 674,90 €.

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et convenu que ce versement se ferait pour la dernière année,*

*Monsieur Kisling* : Concernant cette subvention on est engagé sur 3 ans, est-ce qu'on devra la reconduire après 2019 ?

*Monsieur le Maire* : ce n'est pas sûr, à l'origine c'était la fête du canton. Je pense que c'est sa dernière manifestation.

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ACCEPTÉ** le versement de la subvention d'un montant de 1 674,90 € au titre de l'année 2019 à l'association « Fête de la Campagne ».

### **2019/16 - Demande de subvention au titre de la DETR – rénovation des chéneaux et gouttières salle Jean Sarment**

Vu le projet de rénovation des chéneaux et gouttières de la salle Jean Sarment,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 32 986,06 € HT soit 39 583,27 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur Manchet,*

*Monsieur Wambecke* demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de rénover la toiture qui fuit en premier lieu ?

*Monsieur Manchet* : oui mais tout est important, les chéneaux et les gouttières en font parties.

## **A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 32 986,06 € HT soit 39 583,27 € TTC
  - Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 11 545,12 €
  - Montant restant à la charge de la ville 28 038,15 € sur le montant total des travaux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

### **2019/17 - Demande de subvention au titre de la DETR – installation de 2 panneaux lumineux**

Vu le projet de mise en place de deux panneaux lumineux sur notre commune,

Considérant le coût de ces travaux est estimé à 31 800,00 € HT soit 38 160,00 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Monsieur le Maire* : 1 panneau cette année l'autre d'ici l'année prochaine. *Monsieur le Maire* a suggéré le placer aux Arcades, il n'y aura pas d'autorisation pour l'installer en façade de la mairie.

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 31 800,00 € HT soit 38 160,00 € TTC
  - Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 11 130,00 €
  - Montant restant à la charge de la ville 27 030,00 € sur le montant total des travaux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR),
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

### **2019/18 - Demande de subvention auprès du Département – rénovation des bâtiments scolaires**

Vu le projet de rénovation des bâtiments scolaires sur la commune,

Considérant le coût de ces travaux est estimé à 19 709,60 € HT soit 23 651,53 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % montant HT des travaux au titre du Guide des aides départementales,

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur Manchet,*

*Madame Defosse* : de quels travaux s'agit-il ?

*Monsieur Manchet* : les travaux de l'école du centre, ils ont commencé l'année dernière, une autre partie sera faite cette année.

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 19 709,60 € HT soit 23 651,53 € TTC
  - Subvention département à hauteur de 35% du montant HT soit 6 898,36 €
  - Montant restant à la charge de la ville 16 753,17 € sur le montant total des travaux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,



- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR),
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

## 2019/19 - Tableau des effectifs 2019

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,*

Ce tableau a été vu en comité technique le 10 avril 2019, elle informe que les parties grisées du tableau représentent les changements.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Tounissoux pour sa participation au budget, suite à sa réussite ce jour de son diplôme universitaire. Elle est félicitée. Il n'y aura pas de recrutement de responsable de finances (en remplacement de M. Fezard), Madame Tounissoux sera responsable des finances ; il y aura un recrutement au poste de responsable des ressources humaines et chargé.e de mission auprès de la DGS.

**Madame Desry** : quelle différence entre adjoint territorial principal du patrimoine et adjoint du patrimoine ?

**Madame la DGS** : il s'agit d'un grade supérieur mais ce sont tous des agents de la bibliothèque.

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **VOTE** le tableau des effectifs 2019 (ci-annexé n°2)

## 2019/20 - Bilan de la mutualisation – CCVO3F

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Monsieur le Maire** : avec tous les transferts de compétence depuis ces 4 dernières années, avec la GEMAPI etc, cette année on a un peu soufflé. Le programme de sécurité, de vidéo protection, qui avait été approuvé en juillet 2018 par le bureau des maires, a connu un blocage par rapport au nombre de caméras voulues par les deux communes les plus importantes, Méry et l'Isle-Adam. Finalement, chaque commune achètera ses caméras s'il en veut plus que prévues initialement.

Cela posera problème à l'avenir, Monsieur le Maire n'est pas convaincu de l'utilité de ces équipements sauf en entrée et sortie de ville. Tant que nous n'aurons pas de système de surveillance en permanence (CSU = centre de surveillance urbain avec des gens 24/24 derrière les écrans) cela ne sera pas utile.

**Madame Defosse** : quelles sont les statistiques au niveau de la délinquance et de l'effet de l'installation de ces caméras ?

**Monsieur le Maire** : il n'y a aucune statistique, un directeur de recherche au CNRS a démontré dans un livre l'inutilité de ce système. On n'a aucune preuve d'une diminution de la délinquance. Nous aurons tout de même un système de vidéo surveillance intercommunal mais aucune personne pour visionner en permanence.

On a quelques points positifs, concernant notamment les dépôts sauvages : sanction exemplaire, amende élevée.

- ⇒ **PREND ACTE** du bilan ci-annexé n°3.

## 2019/20bis - Position communale relative au transfert à la CCVO3F de la compétence Eau Assainissement

Vu l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des Communauté de communes,

Vu l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau – assainissement aux communautés de communes,

Considérant que si au moins 25% des communes membres la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et assainissement dans le respect des délais précisés par la loi du 3 août 2018, la compétence demeure communale.

**Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A L'UNANIMITE**

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau – assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

**Informations :**

Remerciements de la famille Avare à la municipalité qui a offert une gerbe et a assisté aux obsèques de Mme Avare, agent territorial de la mairie de Parmain durant de nombreuses années.

**Madame Mourget** informe de remerciements d'une personne qui a reçu une aide du CCAS.

**Monsieur Pascal** informe du départ de M. De Bargas, de la boulangerie des Arcades, qui a rétrocédé sa part à son associé, pour raison personnelle. La boulangerie reste ouverte.

Le Centre commercial Arcades a été revendu dans sa totalité à un nouveau propriétaire. Le carrefour contact a été repris par un franchisé. La librairie rencontre des difficultés.

Concernant le Carrefour Contact, **Monsieur le Maire** informe de l'absence de produits frais dans les rayons durant quelques jours à cause d'une panne de froid, ils changent donc tous les frigos.

**Madame Aubert** rappelle que nous sommes en période d'inscription scolaire, nous avons 2 écoles qui fusionnent, il est très important de se présenter en mairie avant la réunion du 13 mai avec l'inspecteur d'académie, il faut 150 élèves inscrits à l'école maternelle Maurice Genevoix.

Il est rappelé aux élus l'importance de leur présence au scrutin des élections européennes du dimanche 26 mai 2019, il manque des assesseurs surtout entre 16h et 19h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 10.**

**Roland GUICHARD  
Maire de PARMAIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roland Guichard".